



## Tricherie sur mon sejour au maroc

Par **grasset**, le **21/08/2008** à **14:08**

Voilà au moi de mai je decide avec un ami de partir pour le maroc je regarde des sejours sur internet mais apres reflexion nous decidons de passer par une agence de voyage. Donc je passe par une agence d'albi qui me vends un sejour ds un hotel 5 etoiles avec pleins de prestations.

A notre arrive l'hotel nous sommes tres decu l'hotel est en fin de vie les chambres sont deguelasses aucune prestation dans l'hotel (exemple il devais y avoir 3resto et bien seulement 1 enfin juste un self )

Deplus pendant notre sejour le personnel se met en greve

Donc a notre retour je fais un courrier a l'agence qui depuis maintenant 2 mois ne me donne pas de nouvelles elle me dis quelle vois avec l'operateur .

J'aimerais faire bouger les choses comment faire j'attends vos conseille merci d'avance

Par **domi**, le **21/08/2008** à **14:51**

Sachez déjà que les étoiles làbas ne correspondent absolument pas aux exigences des étoiles délivrées en France .Votre courrier à l'agence a-t-il été fait en RAR? Domi

Par **ENG**, le **27/08/2008** à **15:09**

Bonjour,

Pour apporter un petit complément la précédente réponse je me permets de vous indiquer :

Il est nécessaire dans un premier temps d'adresser une lettre recommandée avec AR à l'agence de voyages en lui faisant part de votre mécontentement, de vos griefs et d'y joindre tous les justificatifs permettant à l'agence d'interroger ses prestataires ( y compris en versant des photos – en copie- et attestations).

Vous lui rappellerez dans cette lettre qu'en vertu des dispositions prévues par l'article L 211-17 du Code du tourisme elle est responsable de plein droit de l'inexécution des prestations vendues y compris celles accomplies par ses mandataires.

En l'absence de réaction de l'agence de voyages ( qui peut s'expliquer notamment par les réserves émises par le Tour opérateur ou un problème de négociation entre ces deux professionnels) il ne vous reste plus qu'à mettre en demeure celle-ci d'avoir à vous répondre sous quinze jours. Vous lui indiquerez qu'à défaut vous saisirez le Tribunal d'instance ( ou le juge de proximité) directement ou par l'intermédiaire d'un avocat pour solliciter des dommages et intérêts.

ENG

<http://consodroit.fr>

NB : si les prestations prévues au contrat étaient quasiment impossibles à réaliser l'agence de voyages pourrait être poursuivie pour pratique commerciale trompeuse. (article L 121-1 du Code de la consommation)